

CONVENTION D'OBJECTIFS 2026

Communauté de communes la Domitienne
Action territorialisée pour le Service territorial protection maternelle et
infantile Haut Languedoc Ouest Hérault

ENTRE

Le Département de l'Hérault, N° SIREN 223 400 011 – sis Mas d'Alco – 1977 avenue des Moulins – 34087 MONTPELLIER CEDEX 4, représenté par Monsieur Kléber MESQUIDA, Président du Conseil départemental, autorisé aux fins des présentes par délibération n°~~D106~~ en date du 15/12/2025

D'une part,

ET

La Communauté de communes la Domitienne, N° SIRET 243 400 488 00025, dont le siège social est situé 1 avenue de l'Europe, 34370 Maureilhan, représentée par Monsieur Alain CARALP en sa qualité de Président,

Ci-après désignée par l'opérateur.

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.2111-1 1° et 2° disposant des mesures de prévention médicales, psychologiques, sociales et d'éducation pour la santé en faveur des futurs parents et des enfants ; des actions d'accompagnement psychologique et social, notamment de soutien à la parentalité, pour les femmes enceintes et les jeunes parents, particulièrement les plus démunies,

Vu la loi 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance,

Vu la loi 2007-293 du 5 mars 2007, la loi 2016-297 du 14 mars 2016 et la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfance,

Vu la demande d'aide de la **Communauté de communes la Domitienne** en date du **12/09/2025**,

Il est exposé ce qui suit :

Préambule

La Direction générale adjointe solidarités départementales applique une politique d'accompagnement à la parentalité en mobilisant les équipes des services territoriaux de protection maternelle et infantile (STPMI) sur des actions de prévention. Ces actions sont conduites en partenariat étroit avec les associations et les institutions implantées localement.

Les particularités locales sont prises en compte et favorisent la mise en œuvre d'interventions appropriées en termes de public et de contenu.

En conséquence, **il est convenu ce qui suit :**

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de prévoir les obligations réciproques des parties en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement d'une action au profit des enfants de 0 à 6 ans accompagnés d'un parent ou adulte référent et des futurs parents.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2026

Application agréée E-legalite.com

73_C0-034-2434 00488-2026 0203-DELIB_26_01

Elle définit également des méthodes et outils d'évaluation de ces actions, sur un plan quantitatif, qualitatif et financier.

Par la présente convention et dans le respect de ses statuts, l'opérateur s'engage à conduire l'action décrite à l'article 2.

Pour sa part, le Département de l'Hérault s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif.

ARTICLE 2 – Nature de l'action

L'opérateur s'engage à réaliser un **lieu d'accueil enfants parents** sur la commune de Nissan-lez-Ensérune sur le territoire du service territorial de protection maternelle et infantile Haut Languedoc Ouest Hérault et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Les modalités d'exécution de l'action, relatives à ses objectifs, sa mise en œuvre, son contenu, sont prévues en annexe.

ARTICLE 3 – Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du **01/01/2026 et jusqu'au 31/12/2026**.

ARTICLE 4 – Suivi et évaluation de l'action

La direction de la protection maternelle et infantile assure le suivi administratif et financier de l'action. Le service territorial de protection maternelle et infantile assure le suivi technique, en collaboration avec la direction de la protection maternelle et infantile.

L'opérateur contribue à l'évaluation de l'action à travers la complétude des annexes adossées à la convention et la production des documents attendus par la direction de la protection maternelle et infantile dans le présent article.

ARTICLE 4.1 – Suivi administratif

L'opérateur s'engage à transmettre à la direction de la protection maternelle et infantile :

ARTICLE 4.1.1 – Au début du 6^{ème} mois d'exécution de l'action

⇒ Un bilan intermédiaire des moyens mis en œuvre, détaillant :

- Les objectifs conventionnels, les actions menées et leur réalisation à 6 mois
- Une production des indicateurs cités en annexe ainsi qu'une analyse qualitative et quantitative globale des résultats de l'action au regard des objectifs initiaux,
- Les points forts et limites des mesures et des actions menées sur le semestre et leurs spécificités éventuelles,
- Les perspectives / propositions d'amélioration.

Ce document doit impérativement être transmis à la direction de la protection maternelle et infantile au plus tard à la fin du mois de juillet de l'année 2026.

ARTICLE 4.1.2 – En fin d'action

⇒ Un bilan définitif des moyens mis en œuvre comprenant notamment :

- Le rappel des objectifs de l'action

- Les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs (moyens humains : tableau du personnel affecté à l'action ; locaux utilisés : permanences, points d'accueil et locaux permanents ; planning des activités),
- Une production des indicateurs cités en annexe ainsi qu'une analyse qualitative et quantitative globale des résultats de l'action au regard des objectifs initiaux,
- Des éléments relatifs au partenariat.
- Les points forts et limites de l'action,
- Les perspectives / propositions d'amélioration

⇒ Les annexes.

L'ensemble de ces documents doit impérativement parvenir à la direction de la protection maternelle et infantile **au plus tard le 31 mars de l'année 2027.**

Pour rappel, la transmission et l'analyse de ces documents conditionne le versement du solde du montant de la participation financière du Département.

Le dépassement des objectifs conventionnels ne peut donner lieu à une réévaluation de la participation financière qu'après accord de la direction concernée et conclusion d'un avenant financier.

ARTICLE 4.2 – Suivi financier

L'opérateur s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement applicable à son statut juridique et à fournir lesdits comptes dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Et à fournir :

ARTICLE 4.2.1 – Au début de l'action

La déclaration de commencement d'exécution de l'action complétée et signée qui lui a été transmise par la direction de la protection maternelle et infantile.

ARTICLE 4.2.2 – En fin d'action

Au plus tard le 31 mars de l'année 2027, le bilan financier et d'activité définitifs retracant l'intégralité des opérations affectées à l'action dont :

- Le compte de résultat
- Les annexes

ARTICLE 4.3 – Suivi technique

Un comité de pilotage se réunit **en fin de réalisation de l'action** sur l'initiative de l'opérateur qui contacte le service territorial de protection maternelle et infantile du **Haut Languedoc Ouest Hérault** et la direction de la protection maternelle et infantile pour en déterminer la date.

Il a pour objectifs de :

- vérifier le respect des engagements contractuels sur la base des documents produits,
- partager les analyses qualitatives et quantitatives,
- envisager les réajustements éventuels et les perspectives de l'action.

Il est composé de représentants de l'opérateur, de la direction de la protection maternelle et infantile, du service territorial de protection maternelle et infantile et des co-financeurs de l'action le cas échéant.

ARTICLE 4.4 – Evaluation de l'action

Le Département entend mettre en place une évaluation de ses politiques publiques, afin d'apprécier ses actions et dispositifs et rechercher si les moyens juridiques, administratifs et financiers permettent de produire les effets attendus de sa politique et d'atteindre les objectifs qui lui sont fixés
Ainsi l'évaluation portera sur les critères de référence présents en annexes 1 et 2.

ARTICLE 5 – Budget et plan de financement prévisionnels de l'action

Le budget prévisionnel global de l'action s'élève à **68 468 €**.

⇒ **Département**

Protection maternelle et infantile.....5 050 €

⇒ **Autres financements**

Communauté de communes La Domitienne27 203 €

Prestation de service CAF19 300 €

Autres produits16 915 €

ARTICLE 6 – Participation financière : montant et modalités de paiement

Le Département de l'Hérault s'engage à verser une somme maximum de **5 050 €**.

La participation financière annuelle est créditée sur le compte de l'opérateur selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- Un acompte de 70 % arrondi à l'euro inférieur au vu de l'attestation de démarrage de l'action, soit **3 535 €**.
- Le solde en fin d'action, au vu du bilan financier définitif et des documents d'évaluation visés à l'article 4.

Les versements sont effectués sur le compte : **Service de gestion Comptable**

Banque : Banque de France

Code établissement :**30001**

Code guichet :**00206**

N° de compte :**C3430000000 - 66**

Sous réserve du respect par la collectivité des obligations mentionnées à l'article 4.

Le comptable assignataire est Madame le payeur départemental de l'Hérault.

ARTICLE 7 – Révision de la participation

Au vu de l'évaluation finale, et de l'appréciation portée sur les critères définis à l'article 4.4, le montant de la participation du Département pourra être revu. Ce qui peut conduire le Département à récupérer les sommes qu'il aurait déjà versées.

Ainsi, le montant de la participation maximale est ramené à un niveau proportionnel à la durée effective de l'action lorsqu'elle est inférieure à la durée prévue.

Dans le(s) cas où les objectifs ne seraient pas atteints et/ou le volume d'activité serait insuffisant, le montant définitif sera déterminé au prorata des dépenses réelles dûment constatées et au vu des engagements contractuels initiaux.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de suspendre sa participation, d'en diminuer le montant ou d'en exiger le versement :

- en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modifications substantielles des conditions d'exécution de la convention par l'opérateur, sans l'accord préalable et exprès du département.

ARTICLE 8– Contrôle de l'administration

À tout moment, un contrôle sur pièces et/ou sur place peut être effectué par les services du Département et/ou les personnes désignées par ce dernier.

ARTICLE 9 – Renouvellement de la convention

Le renouvellement de l'action est subordonné :

- au respect par l'opérateur, des obligations prévues par les articles 4 et 7 de la présente convention, notamment la transmission de ses documents comptables N-1 que sont :
 - le compte de résultat,
 - les annexes,
- au dépôt par l'opérateur du dossier unique de financement d'une action sociale ou médico-sociale au début du mois de septembre de l'année 2026 dans le cadre du renouvellement de l'action,
- à la validation technique par les Services territoriaux de protection maternelle et infantile concernées avec la Direction de la protection maternelle et infantile,
- à la validation par les élus, en commission permanente.

ARTICLE 10 – Avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définitie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

Celui-ci prend en compte les éléments modifiés de la convention sans pour autant en remettre en cause les objectifs généraux.

ARTICLE 11 – Communication

Dans toutes les opérations de communication, l'opérateur doit faire apparaître l'action comme une action financée par le Département de l'Hérault.

ARTICLE 12 – Annexes

Les annexes à la présente convention font partie intégrante de celle-ci et doivent être paraphées et signées.

ARTICLE 13 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

Par ailleurs, la convention est résiliée de plein droit :

- en cas de liquidation de biens ou d'insolvabilité notoire de l'opérateur, sans préavis ni indemnité,
- en cas d'empêchement pour l'opérateur d'exécuter ses obligations, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au Département sous quinzaine.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2026

Application agréée E-legalite.com

73_CO-034-2434 00488-2026 0203-DELIB_26_01

ARTICLE 14 – Responsabilité

L'opérateur est tenu de souscrire une assurance couvrant les dommages causés du fait des personnes accueillies et les dommages causés aux personnes placées sous sa responsabilité au cours des prestations dont il a la charge.

L'opérateur s'engage à recueillir l'accord des parents des enfants qui participeront aux ateliers.

ARTICLE 15– Litiges

Les parties s'engagent à transiger à l'amiable.

A défaut, la juridiction compétente pour connaître les litiges est le Tribunal Administratif de Montpellier.

ARTICLE 16 – Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties sont tenues de respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après le « RGPD »).

Les parties sont chacune responsable de traitement pour les données traitées par leur structure, au sens dudit règlement.

Le responsable de traitement doit s'assurer de la conformité de celui-ci au RGPD. Il a ainsi diverses obligations, parmi lesquelles :

- Obligation de licéité du traitement : le responsable de traitement doit traiter les données en conformité avec le RGPD, de manière loyale, licite, transparente.
- Obligation d'information : pour la réalisation d'un traitement, le responsable de traitement a l'obligation d'informer les personnes concernées. Il doit les informer sur les catégories de données concernées, leurs utilisations, les finalités du traitement ...
- Obligation de sécurité : le responsable de traitement a l'obligation de mettre en place des mesures permettant la sécurité des données traitées. Par ailleurs, en cas de violation des principes de protection des données, le responsable de traitement est tenu d'en informer la CNIL et, dans les cas les plus graves, les personnes concernées.
- Obligation de prise en compte des droits des personnes : le RGPD confère aux personnes divers droits sur leurs données à caractère personnel. Le responsable de traitement doit faciliter l'exercice de ces droits pour les personnes concernées et prendre en compte les demandes qui y sont liées.

Tous les documents et les données collectés via tous logiciels, emails, fiches de liaison sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 du Code pénal). Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Conformément au règlement général sur la protection des données, les parties s'engagent à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel et ses sous-traitants :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, objet de la présente convention ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le cadre de la présente convention ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution de la convention ;
- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée de la présente convention.

En fin de convention, et conformément à la durée légale de conservation des documents, elle s'engage à :

- Procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies, sauf en cas de continuité de l'action ;
- Ou à restituer intégralement les supports d'informations.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des dispositions précitées, le Département de l'Hérault pourra prononcer la résiliation immédiate de la convention, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

La présente convention est établie en un exemplaire original.

A Montpellier, le

Le Président du Département	Le Président de la Communauté de communes la Domitienne
Kléber MESQUIDA	Alain CARALP

Annexe 1 : Modalité d'exécution de la convention

Identification de l'action :

- **Intitulé de l'action :** Lieu d'accueil enfants parents
- **Dispositif de rattachement :** Schéma départemental enfance famille 2024/2028
- **Opérateur :** Communauté de communes la Domitienne
- **Territoire(s) concerné(s) :** STPMI Haut Languedoc Ouest Hérault

Objectifs poursuivis :

Objectifs généraux	Objectifs opérationnels
<p>Consolider et renforcer la place de la prévention en général et de la prévention précoce en particulier.</p> <p>Favoriser le développement et la socialisation du jeune enfant, tout en soutenant la relation parent-enfant et la parentalité, dans un espace d'accueil libre, anonyme, bienveillant et préventif.</p>	<p>Favoriser l'éveil, la socialisation et le développement du jeune enfant.</p> <p>Favoriser le lien parent-enfant : permettre un temps de jeu partagé, sans contrainte éducative ou thérapeutique.</p> <p>Rompre l'isolement des parents : offrir un lieu d'échanges et de parole entre adultes, avec ou sans accompagnement professionnel.</p> <p>Soutenir la parentalité : proposer une écoute bienveillante et des conseils si besoin. Valoriser les compétences et l'épanouissement des parents,</p> <p>Prévenir les situations de négligence, de maltraitance et de violence</p>

Correspondances avec les objectifs du dispositif ou des politiques publiques (liens avec les objectifs du dispositif ou du schéma départemental) :

Ces actions s'inscrivent dans le cadre de l'orientation 1 du Schéma départemental enfance famille de « Consolider et renforcer la place de la prévention précoce en particulier », et plus particulièrement de l'axe 1, orientation 1.4.2 : mieux identifier et soutenir les compétences parentales et les ressources de l'entourage ; et de l'axe 2 orientation 2.1.1 : Renforcer la prévention précoce

Publics cibles :

- **Type(s) de bénéficiaires visés** (familles, jeunes, parents, etc.) : Enfants de 0 à 6 ans, leur parent ou responsable légal et les futurs parents
- **Nombre estimé de bénéficiaires** : 14 enfants par séances avec leurs accompagnants
- **Critère(s) éventuel(s) d'éligibilité ou d'accès** : Accueil libre, anonyme, gratuit et sans inscription

Logique d'intervention :

• Activité(s) principale(s) prévue(s) :

Le LAEP est un espace convivial et ouvert, destiné à accueillir les jeunes enfants accompagnés de leurs parents ou d'un adulte référent et les futurs parents. C'est un espace de jeu, de motricité libre, avec une promotion du jeu comme facteur de développement, d'éveil et comme médiateur dans la relation parents-enfant. Les parents restent avec l'enfant et en sont responsables. Deux professionnels sont présents pour accueillir les familles et être à l'écoute des problématiques amenées par les parents et observation partagée de la relation parents-enfants.

• Modalités d'intervention (format, fréquence, durée, lieu(x) :

Format	Fréquence	Jour / Horaire	Lieu
Action régulière sur l'année	4 ½ journée / semaine 158 séances / an Ouverture pendant les vacances scolaire 1 semaine / deux et 4 semaines en été	Lundi, Mercredi, Vendredi de 9h à 12h Mardi de 14h30 à 17h30	20 ter rue du clos 34440 Nissan lez Ensérune

• Partenariat(s) mobilisé(s) (associations, institutions, organismes, etc.) :

Partenariat financier : CAF et Département de l'Hérault

Moyen humain :

Moyens humains	Equivalent temps plein (ETP)
➔ 3 Educatrices de jeunes enfants	1

Modalités d'évaluation :

Critère de réussite :

Indicateur(s) quantitatif(s) de référence	Indicateurs qualitatifs (témoignages, observations, retours des participants, etc)
Nombre de séances prévues et réalisées Taux de réalisation des séances Nombre d'enfants et adultes bénéficiaires Âges des enfants Nombre de venus Taux de fréquentation	Témoignage des bénéficiaires Avis des bénéficiaires Retour des professionnels Retour de situation / thématiques abordées Provenance des familles

Méthode(s) de collecte envisagée(s) (feuilles d'émargement, questionnaires, entretiens, outils...)

- Comité de Pilotage
- Fiche de présence et recueil de données
- Observation des professionnels

Résultats et effets attendus à court et long terme :

(Changements immédiats : comportements, connaissances, liens avec les services, maintien dans un parcours...) :

Amélioration des capacités parentales et de l'interaction avec les enfants et les autres familles.

Réduction de l'isolement des familles

Développement moteur, intellectuel et social de l'enfant, autonomisation de l'enfant.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2026

Application agréée E-legalite.com

73_00-034-2434 00488-2026 0203-DELIB_26_01

ANNEXE 2 : RAPPORT D'ACTIVITÉ

Du .../.../..... au .../.../.....

Convention 2026 -

Opérateur :

Objectif	Atteints	Partiellement	Non atteints	Commentaires

	Prévus dans le projet	Réalisées	Commentaire sur les différences entre le prévu et le réalisé
Nombre de séances			
Amplitude horaire			
Moyenne d'enfant par séances			

Nombre d'enfants concernés :

Age	0 à 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 6 ans	Total
Nombre annuel (Nombre de venu)					
Nombre File active (Enfant concerné)					

(Exemple : L'enfant X vient 4 fois au LAEP, en nombre annuel 4, en file active 1)

Nombre d'adultes accompagnants :

Accompagnants	Père	Mère	Assistant(e) Familial(le)	Assistant(e) Maternel(le)	Autres	Total
Nombre annuel						
Nombre File active						

Nombre de femme enceinte : **Total** **File active**

Orientation des familles : Comment ont-ils connu le LAEP ?

Professionnel(les) de PMI	
Crèche	
Professionnel(les) libéraux (médecin, sages-femmes, ...)	
A l'initiative des familles	
Bouche a oreilles	
Autres (à préciser)	

Provenances des usagers (Quartier / villages)	Nombre de familles

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2026

Application agréée E-legalite.com

73_00-034-2434 00488-2026 0203-DELIB_26_01

Spécificité de la population rencontrée :

.....
.....
.....

Liste des thèmes abordés et questionnement des parents :

.....

→ Réseau partenarial de l'action :

Quels ont été les partenaires de l'action ? Sous quelle forme (Financiers, orienteurs, coanimation) ? Quel sont les points positifs et les difficultés rencontrées ? Quel sont les actions réalisées pour faire connaître le lieu/cette action ?

.....
.....
.....

⇒ **EFFICIENCE**

(Les moyens mobilisés ont-ils permis d'atteindre les résultats attendus ?)

Moyens humains :

Qualification des intervenants	Nombre	Commentaires (Besoins supplémentaires, qualification adaptée, ...)

Moyens matériels :

	Commentaires
Locaux	
Matériel à disposition	

Moyens financiers :

		Prévisionnel	Réalisée
Dépenses			
Produits	Département		
	CAF		
	Autres		

→ Locaux

Mise à disposition d'un local à titre gracieux : oui non

Si oui, par qui ?.....

Si non, précisez le montant du loyer : €

→ Bénévolat :

→ Autres (dons en nature, mutualisation, matériel...) :

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2026

Application agréée E-legalite.com

73_00-034-2434 00488-2026 0203-DELIB_26_01

⇒ **IMPACT**

(Quels effets, à court, moyen et long terme ; positifs et négatifs ; directs ou indirects ; a générés l'action ?)

➔ Avis des familles : **Les bénéficiaires ont-ils été satisfaits ?**

Thématiques	Avis des familles
Satisfaction générale	
Le local – Facilité d'accès	
Les horaires	
Les activités/jeu proposées	
Les thématiques abordés	
La relation avec les professionnels	
Autres (à préciser) :	

➔ Avis des professionnels :

Comment et sous quelle forme les parents se sont-ils impliqués dans l'action ?

(Assiduité, prise de parole, questionnements, partage de pratiques, respect mutuel de la parole, force de proposition sur le contenu des séances, co-animation de séances, parents à l'initiative de l'action...)

Avez-vous constaté un changement de comportements des parents/enfants/familles ? Une évolution de la participation ?

.....

Quel sont les points forts / Atouts de l'action ?

.....

Quel sont les limites et difficultés de l'action ?

.....

⇒ **TECHNIQUE**

Quels moyens avez-vous utilisés pour mesurer l'impact de l'action ? (Questionnaire, entretiens collectifs, observations, en cours ou fin d'action,)

.....

⇒ **EVOLUTION DE L'ACTION**

Quel sont les perspectives d'évolutions de l'action pour l'année N+1 ?

.....

Annexe 3 : COMPTE DE RESULTAT DE L'ACTION

RAPPEL DE L'INTITULE DE L'ACTION :

DUREE :

	CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
60	ACHATS Fourniture d'atelier ou d'activités Eau Gaz Electricité + carburant Fournitures d'entretien et de bureau Autres (à préciser)	S/total 60	70 VENTES DE PRODUITS Participation des usagers Prestations de service CNAF Autres prestations de service Autres produits	S/total 70
61	SERVICES EXTERNES Sous traiteance générale Formation des bénévoles Locations Travaux d'entretien et de réparation Primes d'assurances Documentation Etudes et recherches Autres (préciser)	S/total 61	74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION Etat : (préciser) Emplois aidés Département Département de l'Hérault : (préciser)	S/total 74
62	AUTRES SERVICES EXTERNES Honoraires – Rémunérations d'intermédiaires Publicité Transports d'activités et d'animation Missions et réceptions Frais postaux - téléphone Autres (préciser)	S/total 62	Aides directes Commune(s) : (préciser) Autres subventions publiques S/total	
63	IMPÔTS ET TAXES Taxes sur salaires Autres impôts et taxes	S/total 63	Fonds Européens Autres : (préciser)	
64	FRAIS DE PERSONNEL Salaires bruts (sauf emplois aidés) Charges sociales de l'employeur Emplois aidés (préciser)	S/total 64	Formation Subventions privées S/total	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	S/total 65		Entreprises :
66	CHARGES FINANCIERES Intérêts des emprunts Autres charges financières	S/total 66		Organisme collecteur Autres : (préciser)
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	S/total 67		AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE S/total 75
68	DOTATIONS Dotations aux amortissements Dotations aux provisions	S/total 68	76 Participation des adhérents Dons	PRODUITS FINANCIERS S/total 76
69	IMPÔTS SUR LES BENEFICES	S/total 69	77 78	PRODUITS EXCEPTIONNELS S/total 77
				REPRISE SUR AMORT. ET PROV S/total 78
				TRANSFERT DE CHARGES S/total 79
				TOTAL

Nom et signature du responsable légal¹

Nom et signature du responsable financier²

1 Signature ORIGINALE en BLEU du Président, Maire, accompagnée de la mention « certifié exact » et du tampon de l'organisme
2 Signature ORIGINALE en BLEU du Trésorier ou de l'Agent comptable, accompagnée de la mention « certifié exact » et du tampon de l'organisme

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2026

Application agréée E-legalite.com